

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion de la Ville à Natureparif

Signature de la déclaration « Compte-à-rebours 2010 » pour la biodiversité

EXPOSE DES MOTIFS**▪ Rappel des enjeux**

La définition de la biodiversité donnée par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) est la suivante :

« La diversité biologique ou biodiversité, est la variété et la variabilité de tous les organismes vivants. Ceci inclut la variabilité génétique à l'intérieur des espèces et de leurs populations, la variabilité des espèces et de leurs formes de vie, la diversité des complexes d'espèces associées et de leurs interactions, et celle des processus écologiques qu'ils influencent ou dont ils sont les acteurs ».

La flore, la faune, dans leur diversité jouent un rôle indispensable à la vie sur la planète. Or, comme le démontrent les travaux de l'UNESCO, du CNRS..., nous assistons à une perte accentuée de la biodiversité, du fait de la dégradation des écosystèmes. D'ici à 2010, d'après l'UICN, au plan mondial, 16 928 espèces sont menacées d'extinction sur les 44 838 surveillées.

Si les causes de diminution de la biodiversité sont multiples, au cours des dernières décennies, l'origine humaine de l'accélération de l'extinction des espèces, est acquise pour de nombreux scientifiques (augmentation des gaz à effet de serre, déforestation, pollutions, prélèvements trop importants....).

La perte de la biodiversité a un coût pour la société. Si le rapport Stern chiffrait le coût du changement climatique à 5 500 milliards d'euros, Pavan Sukhdev chiffre pour sa part, l'appauvrissement de la vie sous-marine à 100 milliards de dollars (et 27 millions d'emplois supprimés), l'altération des zones forestières entre 1 350 et 3 100 milliards de dollars. Au total, la perte de la biodiversité coûterait au moins 7% du PIB mondial en 2050.

▪ L'engagement de la Ville d'Ivry

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville s'est inscrite dans une démarche de protection et de renforcement de la biodiversité sur son territoire.

Cet engagement se traduit, notamment, par :

- La signature, en 2006, de la charte régionale de protection de la biodiversité et des milieux naturels ;
- La signature avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en 2006 et 2008, de deux conventions « refuge excellence jardin d'oiseaux » ;
- La signature, en 2009, avec le SEDIF, de la convention Phyt'Eaux Cités ;
- L'inscription en 2008, de la protection de la biodiversité parmi les cibles devant être obligatoirement prises en compte par les opérations d'aménagement et de construction ;
- La diminution de l'utilisation des herbicides et l'absence de traitement phytosanitaire chimique des arbres ;
- L'expérimentation d'une gestion différenciée de l'espace public, avec des secteurs en traitement alternatif (sans produit chimique) ;
- L'expérimentation, après une étude de la population des pigeons, d'un nouveau protocole de capture et de stérilisation, cela en lien avec l'étude menée par le CNRS.

▪ **Natureparif**

Issue de la charte régionale de protection de la biodiversité et des milieux naturels, Natureparif a été créée en 2008, à l'initiative de la Région qui a pour mission de veiller au maintien de la biodiversité en Ile-de-France et de mener des opérations de sensibilisation du public.

Natureparif est regroupé en trois pôles :

- Un observatoire de la nature et de la biodiversité en Ile-de-France ;
- Un pôle dédié aux collectivités locales pour les échanges de savoir-faire et pratiques ;
- Un pôle dédié au grand public de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité en Ile-de-France.

Il est donc tout à la fois :

- Un espace de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs de la protection de la biodiversité ;
- Un accompagnateur de projets ;
- Un outil de sensibilisation et de diffuseur des bonnes pratiques.

Elle regroupe de nombreux acteurs et entre autres : la Région, l'Etat, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, des Fédérations et des entreprises.

Il s'agit de la première agence qui, en Europe, s'intéresse à la nature et à la biodiversité à un niveau régional.

▪ **Déclaration « Compte-à-rebours 2010 »**

Lors du Sommet mondial de la Terre de 2002, les Etats ont déclaré vouloir freiner la dégradation de la biodiversité d'ici à 2010.

En Europe, plus de 200 partenaires (gouvernements, organisations non gouvernementales, entreprises) ont décidé de relever ce défi, et se sont regroupés pour :

- Coopérer dans la lutte contre les causes de la perte de la biodiversité ;
- Constituer un réseau d'échanges et d'actions ;
- Elaborer un programme d'actions dit « Compte-à-rebours 2010 ».

A moins de deux ans de l'échéance, le « Compte-à-rebours 2010 » entend mobiliser tous les acteurs à travers la signature d'une déclaration visant à :

- Soutenir les engagements gouvernementaux ;
- Encourager les décideurs publics nationaux et locaux et privés à contribuer à la réussite de l'engagement pris en 2002 ;
- S'engager pour « encourager et assister les décideurs et les sociétés à atteindre l'objectif 2010 ».

Plusieurs collectivités locales franciliennes sont dès à présent signataires de la Déclaration du « Compte-à-rebours 2010 » pour la Biodiversité : les Communes d'Arcueil, d'Aubervilliers, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine Saint-Denis...

▪ **Adhérer pour quoi faire ?**

L'adhésion à Natureparif est une adhésion active qui va permettre aux services de la Ville, grâce à l'expertise de l'Agence, de pouvoir échanger avec d'autres collectivités pour :

- Progresser au niveau des connaissances et pratiques de façon à maintenir et développer la biodiversité dans les espaces publics de la Ville et plus largement dans les pratiques urbaines ;
- Systématiser les pratiques pour les rendre transmissibles et communicables au grand public ;
- Progresser sur la trame verte ;
- Réaliser un travail auprès des associations, des écoles et des Ivryen-nes pour une meilleure connaissance des enjeux et des gestes compatibles avec la biodiversité.

▪ **Ivry renforce son engagement pour la préservation de la biodiversité**

Afin de renforcer la cohérence de l'engagement de la Ville en faveur de la biodiversité et les actions menées et pour plus de visibilité, en particulier vis-à-vis des Ivryen-nes, mais aussi pour développer de nouveaux programmes d'actions, je vous propose :

- d'adhérer à l'association Natureparif,
- d'approuver ses statuts,
- de désigner un représentant de la Ville pour siéger à l'assemblée générale,
- d'approuver la déclaration « Compte-à-rebours 2010 ».

Les dépenses en résultants seront imputées au budget communal.

PJ : - statuts de l'association

- déclaration « Compte-à-rebours 2010 »

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion de la Ville à Natureparif

Signature de la déclaration « Compte-à-rebours 2010 » pour la biodiversité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la directive n°92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

vu la communication de la Commission européenne du 22 mai 2006 « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà – Préserver les services éco systémiques pour le bien être humain »,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et L 415-5,

vu sa délibération du 21 décembre 2006, adoptant la charte régionale de protection de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération du 21 décembre 2006, approuvant la création du « refuge LPO excellence Jardin d'oiseaux des Petits Bois »,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 approuvant la création du « refuge LPO excellence Jardin d'oiseaux du Bréau »,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la protection de la biodiversité,

vu les statuts de l'association Natureparif, ci-annexés,

vu la déclaration « Compte-à-rebours 2010 », ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association à Natureparif et APPROUVE les statuts de ladite association.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la cotisation 2009 s'élève à 900 €.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'association Mme Chantal DUCHENE.

ARTICLE 4 : APPROUVE la déclaration « Compte-à-rebours 2010 » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2009